



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530463-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Publication électronique le : 2 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2025-443)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-63 du Conseil départemental du 24/03/2025 « Budget Primitif de l'exercice 2025 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA ainsi que Monsieur Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux bénéficiaires repris dans le tableau joint en annexe 1, les 10 subventions départementales, d'un montant total de 262 170 € au titre des équipements sportifs en accès libre, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les modalités financières de versement de ces subventions visées à l'article 1, telles que définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325A17	2041482/2324/90325	Équipements sportifs d'animations locales	1 215 255,00	262 170,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Territoire	Maître d'ouvrage	Equipements	Coût total du projet en € H.T.	Montant des travaux éligibles	Proposition DSPO
Arrageois	Morchies	Pump track	39 925,00 €	39 925,00 €	11 797 €
Arrageois	Beaurains	Parc sportif city pumptrack	494 482,50 €	157 100,00 €	30 000 €
Arrageois	Mont Saint Eloi	Aire street workout	19 900,00 €	12 900,00 €	3 870 €
Audomarois	Surques	City stade	179 970,00 €	179 970,00 €	26 995 €
Audomarois	Eperlecques	City stade	219 292,97 €	178 796,00 €	40 000 €
Boulonnais	Boulogne sur Mer	Pumptrack	177 471,80 €	143 683,00 €	30 000 €
Calaisis	Offekerque	City stade	105 860,60 €	98 361,00 €	29 508 €
Lens-Hénin	Courrières	2 terrains de padel couverts	426 288,00 €	384 311,00 €	30 000 €
Montreuilsois-Ternois	Berck	City stade	147 000,00 €	132 500,00 €	30 000 €
Ternois	Frévent	Skatepark	236 480,00 €	213 050,00 €	30 000 €
				Montant total proposé	262 170 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, le Conseil départemental a décidé de voter une Autorisation de Programme de 1 215 255 euros au titre de l'année 2025 (sous-programme C03-325 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint en annexe présente les projets d'équipements sportifs en accès libre pour un montant cumulé de 262 170 € éligibles au titre de la politique sportive d'aide à l'investissement délibérée le 19 mai 2025.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate park / Pump track	4	101 797 €
City stade / Terrain multisports	4	126 503 €
Aire Street Workout	1	3 870 €
Terrains de Padel couverts	1	30 000 €
TOTAL	10	262 170 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau annexé, les 10 subventions départementales, d'un montant total de 262 170 €, au titre des équipements sportifs en accès libre, selon les modalités reprises au présent rapport et en annexe ;
- d'adopter les modalités financières de versement de ces subventions, telles que définies au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 A 17	2041482/2324/90325	Equipements sportifs d'animations locales	1 215 255,00	262 555,00	262 170,00	385,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY